



CONTRAT DE PRESTATION DE TELEASSISTANCE

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE 28 rue du Manoir à TROUVILLE SUR MER

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
17 rue Biesta Monrival 14360 TROUVILLE-SUR-MER**
représenté par sa Présidente, Madame DE GAETANO

ci-après dénommé CCAS de Trouville-sur-Mer

et

**La SAS Présence Verte 14/50
9 place du Champ de Mars 50000 SAINT-LO**
représentée par son Président, Monsieur Pierre LEMOINE

ci-après dénommée Présence Verte 14/50

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le service de téléassistance s'adresse à toute personne souhaitant se sentir en sécurité chez elle.

La Téléassistance aux personnes **PRESENCE VERTE** consiste à équiper une personne à son domicile d'un transmetteur et d'un déclencheur lui permettant d'alerter immédiatement la Centrale d'écoute au moyen d'une simple pression exercée sur un bouton. La Centrale assure une écoute permanente, 24h/24 et 7j/7 des appels reçus, dialogue avec les personnes et si nécessaire, lance une intervention auprès du réseau de solidarité, des services de santé et d'urgence.

Le CCAS de Trouville-sur-Mer décide de s'adresser à Présence Verte 14/50 pour l'installation de la téléassistance dans la Résidence Autonomie La Roseraie située 28 rue du Manoir à Trouville-sur-Mer. En effet, avant la reprise de la gestion de la Résidence La Roseraie par le CCAS de Trouville-sur-Mer, les résidents bénéficiaient déjà de la téléassistance Présence Verte.

Article 1

Par ce contrat, Présence Verte 14/50 s'engage à :

- Mettre à disposition pour chaque abonné un matériel de dernière génération de type Intervox Quiatil Easy, doté des évolutions techniques récentes, comportant un transmetteur et un déclencheur (voire deux déclencheurs pour un couple).
- Assurer la liaison avec la Centrale d'Ecoute Présence Verte 24H/24, 7J/ 7.
- Pratiquer un tarif préférentiel pour les abonnés de la Résidence Autonomie La Roseraie. Au 1^{er} septembre 2021 : l'abonnement mensuel par logement est fixé à 13,50€ TTC. Si un abonné choisit un déclencheur détecteur de chutes, le coût supplémentaire mensuel est de 3,90€ TTC.
- Equiper les parties communes de la Résidence de 5 Transmetteurs supplémentaires à un tarif d'abonnement mensuel de 5,33€ TTC.
- Dépanner ou remplacer gratuitement le matériel à domicile par le conseiller.
- Faire bénéficier chaque abonné de l'accès à notre service Convivialité où des opératrices sont là pour échanger avec les abonnés à tous moments de la journée du lundi au vendredi de 9h à 18h, ou orienter si besoin l'abonné vers un service de soutien psychologique (les échanges entre l'abonné et le psychologue étant totalement confidentiels).
- Faire bénéficier l'abonné de l'accès à notre service de soutien psychologique.
- Transmettre à la personne désignée par le CCAS de Trouville-sur-Mer, un rapport d'intervention lorsqu'il y a eu une alarme d'urgence chez un abonné.

Article 2

Par ce contrat, le CCAS de Trouville-sur-Mer s'engage à :

- Equiper de la téléassistance Présence Verte les locataires de la Résidence Autonomie La Roseraie qui le souhaitent.
- Fournir à Présence Verte 14/50 les éléments concernant chaque abonné nécessaire à la création du dossier et à l'installation du matériel de téléassistance (Nom, prénom, n° appartement, n° téléphone, état de santé, réseau de solidarité constitué d'au moins deux personnes disposant des clés du logement...).
- Fournir tous les éléments susceptibles de modifier le contrat (changement de locataire, de situation familiale, de téléphone, état de santé,...) ou de le résilier.
- Régler par virement sur le compte de Présence Verte 14/50, pour l'ensemble des abonnements, la facture mensuelle transmise par voie postale au CCAS de Trouville-sur-Mer (terme à échoir le 15 de chaque mois). Sur cette facture, seront listés les noms des abonnés.

Article 3

Procédure d'adhésion

- Un document, pré-complété par Présence Verte 14/50, avec les renseignements fournis par le CCAS de Trouville-sur-Mer (nom, prénom, adresse, etc), appelé "contrat de Téléassistance des Personnes", sera daté et signé par le souscripteur, l'abonné et Présence Verte 14/50.
- A réception de ce document, Présence Verte 14/50 enregistrera les données concernant l'abonné et son réseau de solidarité puis fixera le rendez-vous avec l'abonné pour l'installation du matériel à domicile. Ces données sont uniquement à la disposition de Présence Verte 14/50 et de la centrale de réception des appels et ne peuvent en aucun cas être divulguées à des fins publicitaires et de propagande.
- La date de prise d'effet du service d'écoute est le jour de l'installation qui sera effectuée par notre conseiller Présence Verte à domicile à la Résidence Autonomie La Roseraie.
- **Présence Verte 14/50 prendra à sa charge, lors d'une nouvelle adhésion, les droits d'inscription.**

Article 4

DUREE ET DENONCIATION

- Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2025, avec possibilité de dénonciation trois mois avant le 1^{er} septembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Présence Verte 14/50.

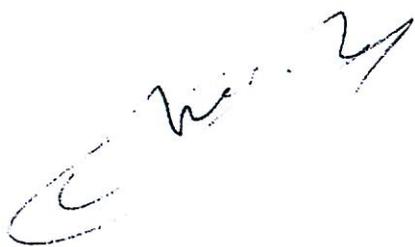
Fait le 31 AOUT 2021, à CAEN

Présence Verte 14/50
Le Président,

Pierre LEMOINE

CCAS de Trouville-sur-Mer,
La Présidente,

Sylvie DE GAETANO



Pour Madame la Présidente,
Par déléguation,

La Vice-Présidente


Marine GUILLOIN

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240628-2024-32-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024